ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 90622

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des professionnels et artisans du taxi liées aux dispositions introduites par l'article 76 de la loi de finances pour 2006. En effet, dans la résolution votée par le conseil syndical des artisans taxi de Toulouse et de la Haute-Garonne, ils s'élèvent contre la base d'imposition à 125 % des revenus déclarés pour les très petites entreprises en nom propre, pénalisant tout particulièrement les entreprises de taxis. Il lui demande de quelle façon il entend répondre à leurs préoccupations.

Texte de la réponse

L'intégration des effets de l'abattement de 20 % dans les taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu s'accompagne corrélativement, par souci d'égalité et d'équité, de l'application de mesures de correction aux revenus qui ne bénéficiaient pas de cet avantage. Ainsi, le 4° du I de l'article 76 de la loi de finances pour 2006 prévoit que les revenus passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition qui ne sont pas adhérents d'un centre de gestion ou d'une association agréés, sont multipliés par un coefficient égal à 1,25. Ce dispositif maintient ainsi à l'identique l'avantage fiscal résultant de l'adhésion à un organisme agréé et témoigne de la reconnaissance matérielle du rôle essentiel que jouent ces organismes, ainsi que de l'enjeu économique important qu'ils représentent. Cette mesure devrait par suite répondre aux préoccupations évoquées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : M. Patrick Lemasle
Circonscription : Haute-Garonne (7e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 90622
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3539
Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4464